



**COMMUNIQUÉ**  
**N°2024-18/RM/DGEC)**

**Objet : PRÉVENTION CONTRE LES MOUSTIQUES**

Dans le cadre de la lutte contre les moustiques, le Maire de la commune de Rémire-Montjoly invite la population à utiliser du sable mouillé à la place de l'eau et à récupérer les pots, les bougies et les autres récipients après les Fêtes de la Toussaint.

Pour le Maire empêché,  
1<sup>er</sup> Adjoint Délégué

**Serge FELIX**



**COMMUNIQUÉ**  
**N°2024-19/RM/DGEC)**

**OBJET : LES HORAIRES DES CIMETIÈRES POUR LA PÉRIODE DE LA TOUSSAINT**

Pour les Fêtes de la Toussaint, les cimetières seront ouverts :

- Du mercredi 23 octobre 2024 au mercredi 30 octobre 2024 : de 06h00 à 18h00.
- Le vendredi 01 novembre 2024 : de 06h00 à 23h00.
- Le samedi 02 novembre 2024 : de 06h00 à 22h00.

 Pour le Maire empêché,  
1er Adjoint Délégué  
  
Serge FELIX



# COMMUNIQUÉ

## N°2024-20.../RM/DGEC)

### Objet : FETE DE LA TOUSSAINT – RAPPEL AUX USAGERS DES CIMETIERES

Le Maire de la Commune de Rémire-Montjoly rappelle aux usagers que le fonctionnement des cimetières de la commune est réglementé par l'arrêté municipal N°2011-260/CAB/MAIRIE.

Il est rappelé également aux familles ainsi qu'aux personnes chargées de l'entretien des sépultures, les règles ci-après destinées à assurer la sécurité et la salubrité dans les cimetières :

- Tous transports et travaux de construction à l'intérieur des cimetières PAYSAGER, de REMIRE et de MONTJOLY sont suspendus du lundi 21 octobre au samedi 02 novembre 2024.
- Seules les personnes âgées ou invalides munies d'une carte d'invalidité pourront être déposées dans l'enceinte des cimetières PAYSAGER et MONTJOLY.
- Les déchets provenant du nettoyage des tombes devront être déposés dans les bennes prévues à cet effet.
- Les travaux de nettoyage, désherbage, peinture, etc... doivent être effectués avant le mercredi 30 octobre 2024, dernier délai.
- Durant cette période, les exhumations et transferts de corps sont interrompus dans les cimetières communaux.
- Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans les cimetières.
- Du vendredi 1<sup>er</sup> novembre au samedi 2 novembre 2024, seule sera autorisée dans les cimetières, l'introduction de fleurs, de couronnes ou d'autres objets funéraires destinés à être déposés sur les tombes ou caveaux.

✍ Pour le Maire empêché  
✱ Le 1<sup>er</sup> adjoint



Serge FELIX

**LES CIMETIERES SERONT FERMÉS AU PUBLIC  
LE JEUDI 31 OCTOBRE 2024**